défendre ses possessions d'Europe, auraît sans cesse à sa disposition et toujours tous prêts environ 100 mille hommes bien exercés, bien disciplinés, ce qui suffirait à toutes les nécessités; et si par suite de circonstances plus graves encore, elle avait à déployer toutes ses ressources et toute son énergie, ce qu'à Dieu ne plaise jamais, alors elle se présenterait à ses ennemis à la tête de plus de 800 mille hommes y compris les Sipahis avec la certitude d'être assez forte pour empêcher le triomphe de l'injustice. Dans tous les cas, qu'il fut question de paix ou de guerre, son organisation militaire étant ainsi, dans les conseils des grandes puissances, s'il y avait à prendre décision sur ses propres affaires et d'une manière contraire à son droit et à ses intérêts, elle ne craindrait pas de dire : « cela ne se peut et je m'y oppose »; et nous sommes convaincus que personne ne passerait outre. Le droit des forts est toujours respecté, répétons-nous; il n'y a que celui des faibles qui ne le soit pas. Que la Turquie complète donc la défense du pays pour avoir une force armée telle que nous l'indiquons dans notre plan, chose facile si elle le veut, et le jour où elle l'aura, nul ne s'avisera de lui contester son indépendance pleine et entière pas plus en fait qu'en droit. Nous terminons en disant que pour le présent, mais surtout pour l'avenir, cette pensée doit être sa préoccupation de tous les instans jusqu'à ce qu'elle l'ait entièrement réalisée.

Mgr Hassoun, primat et à la fois patriarche civil des Arméniens-unis, ayant jugé à propos, par raison de santé, de résigner cette seconde fonction, le conseil national composé de 170 membres, s'est assemblé samedi dernier, 9 décembre, à l'effet de présider à l'élection d'un nouveau chef. Les principaux du clergé, les notables et les membres des corporations dites *Esnafs*, après avoir connu et compris le motif de la libre démission de leur estimable primat, ont voté à une grande majorité pour son successeur Don Salviani Vartabed, d'une capacité reconnue et administrant depuis plusieurs années les églises comprises entre Trébizonde, Akhathikè et Erzeroum. Le retour à la séparation du pouvoir purement religieux et du pouvoir administratif, nous semble être un avantage imitable peut-être pour d'autres communautés qui, dernièrement, se sont trouvées dans le même cas. Autrement le pasteur d'un troupeau que doivent préoccuper avant tout les intérêts spirituels, est continuellement exposé à les confondre avec les soins temporels, sinon à être distrait ou absorbé par eux-ci. Il en résulte alors de graves inconvéniens; la cupidité s'allume avec le maniement continuel de l'or et de l'argent, et les mains qui devraient rester pures, contractent aisément de ces souillures scandaleuses que le gouvernement de S. M. a dû dernièrement aussi flétrir et réprimer; le clergé manquant de l'exemple du désintéressement, reste attaché aux choses de la terre et ne pense point à acquérir l'instruction ni les vertus qui peuvent seules désarmais lui concilier quelque crédit dans la société.

Les Arméniens-unis n'ont pas eu, il est vrai, à déplorer de pareils abus; mais ils font bien d'en prévenir même la possibilité, en joignant à cette mesure qui témoigne du progrès de leur organisation civile, celle de choisir parmi eux une commission de douze membres laïques, chargés d'assister le nouveau chef dans ses fonctions, d'en discuter et d'en contrôler les actes. Tout cela est sage et juste, et doit être accepté avec reconnaissance par l'autorité intègre qui n'a point de secrets pour la communauté dont elle prend en main les intérêts et qui se réjouit au contraire de s'associer des témoins et des auxiliaires de son patriotisme. C'est le moyen encore d'étouffer les germes de dissentiment, s'il en existe, en jetant la lumière sur les affaires et en portant tous les cœurs à atteindre de concert le but commun, qui est le bien général de la nation.

Les lettres que nous avons reçues de Bucharest par la dernière poste de Russie, nous annoncent que le commissaire russe, le général Duhamel, venait de nommer, de son propre mouvement, une commission dans le but de faire procéder à une enquête sur tous les actes de la dernière révolution de Valachie, et sur les circonstances qui ont précédé ou accompagné ces actes, afin d'arriver à connaître toutes les personnes qui ont favorisé ces événemens ou qui y ont adhéré. Notre correspondant ajoute que le résultat de cette enquête donnera probablement lieu à l'adoption de mesures de rigueur.

Des correspondances de Bagdad, arrivées ces jours derniers à Constantinople, annoncent que par suite du changement de règne en Perse, les Kurdes de ces pays sont dans la plus grande fermentation dans la province de Kirmanchahan et les tribus de Bakhtiaris.

DERNIÈRES NOUVELLES D'EUROPE.

Par le paquebot russe d'Odessa arrivé aujourd'hui à Constantinople, nous avons reçu la nouvelle importante de l'abdication de l'empereur d'Autriche, Ferdinande Ier, en faveur de l'archiduc François Charles qui, lui-même, a abdiqué en faveur de l'archiduc son fils, actuellement régnant sous les noms de François Joseph Ier, né le 18 août 1830.

Par la même voie, nous avons appris que le Pape s'était en fui de Rome, et l'on dit que 3,000 Français qui se dirigeaient sur cette ville, ne sont arrivés qu'après cet événement.

Par ordonnance impériale du 10 de ce mois :

Osman pacha, gouverneur de Scodra, est élevé au rang de Vésir.

Par ordonnance impériale du 11 :

Ahmet pacha, ex-gouverneur de Djanik, est nommé caimacam de Diarbékir;

Eckref bey, capou-Kéhaya de plusieurs Vézirs, est nommé capou-Kéhaya de Mélémet Réchid pacha, gouverneur de Van.

Par ordonnance impériale du 13 :

Mesrour aga, un des ecuyers du palais impérial, est nommé caimacam de Djésré;

Sami éfendi est nommé capou-Kéhaya du mirimiram Echiman pacha, caimacam de Echildir.

Dans un précédent numéro de notre journal nous avons publié un *memorandum* adressé par la Porte à tous les chefs de mission, pour leur transmettre un arrêté en cinq articles du conseil de santé relativement aux formalités à remplir pour les inhumations.

Le second article de cet arrêté a été depuis modifié par le conseil de santé, et la Porte a adressé, à ce sujet, sous la date du 16 novembre 1848, un nouveau *memorandum* accompagné de la note explicative du conseil de santé sur l'article 2 de son premier arrêté.

Nous donnons plus bas la traduction de ce second *memorandum* et de la pièce qui y était jointe.

MEMORANDUM DE LA PORTE, N° 28.

La copie d'un réglement en cinq articles arrêté par le conseil de santé et relatif à des mesures sanitaires, a été remise précédemment à V. Exc. avec un *memorandum* sous la date du 11 chewal de cette année. Il y avait une erreur dans le second article de ce réglement. Le conseil de santé vient de le corriger et de l'envoyer ainsi rectifié à la S. Porte. Nous en adressons ci-joinde une copie à V. Exc. pour qu'elle en ait connaissance.

Le 19 zilhadjé 1264 (16 novembre 1848).

(Pièce jointe au memorandum.)

COPIE DU SECOND ARTICLE CORRIGÉ PAR LE CONSEIL DE SANTÉ.

Bien qu'il ait été dit précédemment qu'aucune inhumation ne pourrait être faite dans les églises sans un permis de la quarantaine, le conseil n'a pas entendu empêcher les enterrements dans les églises, pas plus qu'il n'a décidé qu'aucun enterrement ne s'y pourrait faire sans permission; il veut seulement qu'on n'enterre nulle part avant que la santé n'ait pris des informations et, après l'avoir obtenues, fait examiner le corps du décédé, et qu'après avoir constaté la nature de la maladie, elle n'ait, suivant ses réglemens, autorisé l'inhumation.

Nous sommes priés par la Chancellerie Française de publier l'avis suivant aux Français résidant ou de passage à Constantinople.

AVIS.

Par ordre de M. le général de division Aupick, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République Française près la Porte Ottomane, les Français résidant ou de passage à Constantinople sont prévenus qu'à la demande de la Légation de la République dans cette résidence et de divers consulats de France en Levant et en Barbarie, le ministère des affaires étrangères s'occupe actuellement, de concert avec le ministère de la justice, de la révision des réglemens relatifs à l'organisation des tribunaux consulaires et à l'élection des députés de la nation, dans les échelles; et que jusqu'à la publication des nouveaux réglemens, ceux qui existaient sur ces matières et qui n'ont point cessé d'être en vigueur continuent à être observés.

A Constantinople, le 9 décembre 1848.

Le chancelier substitué provisoire de la légation de la République française près la Porte Ottomane.

Signé : E. DAUZAT.

NOUVELLES DIVERSES.

S. A. Halil pacha, nommé en dernier lieu au gouvernement général de la province d'Alep, est arrivé aujourd'hui à bord du bateau à vapeur de l'état le *Taif*, pour se rendre à Smyrne, d'où S. A. continuera sa route pour aller occuper son poste. Le nouveau gouverneur d'Alep est accompagné de son défendar et d'une suite très nombreuse.

— Un des bienfaits incontestables de l'administration actuelle est sans contredit la réduction du nouveau code de commerce. Ce travail, fait sur le plan du code français et qui est remarquable à plus d'un titre, fut commencé il y a deux ou trois ans, et exécuté sous la direction de S. Exc. Riza pacha, durant le temps que le département du commerce fut confié à son intelligence et à son zèle. Il y a quelque temps, nous annonçâmes que sur l'invitation du ministre compétent, les missions étrangères envoyèrent chacune un de ses drogmans pour assister à la lecture de ce code qui venait d'être terminé et de recevoir la sanction du gouvernement. Depuis lors, il a été livré à l'impression dans les ateliers de la S. Porte, et nous pensons que dans quelques jours, des milliers d'exemplaires de cet ouvrage en langue turque, grecque, arménienne et française, pourront être mis en vente.

— Dans notre précédent numéro, nous avons annoncé que S. Exc. Mehmet pacha, ministre de la police, mû par des sentimens de philanthropie les plus honorables, avait donné des ordres pour qu'il fût fait un examen de la situation des détenus pour dettes qui se trouvent en ce moment dans les prisons de la capitale, examen dont le résultat doit être mis en liberté des condamnés jugés dignes de l'intérêt de l'administration, sans cependant porter atteinte aux droits des créanciers. Il est aisé de comprendre que l'élargissement de ces débiteurs n'aura lieu qu'au moyen de la généreuse intervention du ministre de la police, qui sera composé de tels actes par les bénédictions des familles auxquelles appartiennent les individus qui vont être relaxés. L'enquête que nous avons annoncée, a été commencée hier mercredi par une commission nommée à cet effet, qui continuera les investigations jusqu'à ce qu'elle ait recueilli toutes les données propres à éclairer le ministre sur le but honorable qu'il se propose.

— On sait que les nouveaux réglemens de l'armée fixent la durée du service militaire à cinq années, et qu'au bout de ce temps, les soldats quittent les cadres de l'armée active pour passer dans ceux du *rédif*. Par suite de la gravité des circonstances dont rien n'indique le terme prochain, le conseil de réserve, qui, ainsi que nous avons eu occasion de le dire, se compose des plus hauts fonctionnaires de l'Empire et d'un officier supérieur de chaque arme, a dû examiner si il était de devoir s'il ne convenait pas de prolonger d'un an la durée du service. De cette façon, au mois d'avril 1849, qui est l'époque fixée pour les prochaines libérations, il ne serait pas accordé de congés. Si cette mesure est adoptée, nous pensons qu'elle n'aura qu'un caractère provisoire. Son effet cessera probablement dès que les circonstances qui l'auront rendu nécessaire, permettront d'y renoncer.

— Selon Pavis qui avait été donné par la voie de notre journal, les Français résidant à Constantinople ou qui y sont de passage, se sont rendus dimanche dernier, vers 9 heures et demie du matin, au palais de la légation de la République française, pour y entendre la lecture de la Constitution votée par l'Assemblée nationale le 6 novembre dernier. Le corps de la nation, Mgr Hillereau, archevêque de Pétra et son clergé, les Capucins du couvent St-Louis, les membres des établissemens religieux et les officiers français de station *la Vedette*, officiers français au service du gouvernement turc et un grand nombre de sujets étrangers étaient déjà réunis dans la grande salle de réception du palais, lorsque, sur l'invitation de M. le général de division Aupick, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française, M. Lucien Rouet, conseil-chancelier de la légation, fit la lecture de la Constitution. Cette lecture étant terminée, le cri de *Vive la République!* prononcé par M. le général Aupick fut répété par toute la colonie. M. le ministre, accompagné du corps de la nation et de toutes les personnes présentes à la réunion, se rendit ensuite à l'église St-Louis, attenante au palais, et au milieu d'une double haie formée par les matelots de la *Vedette*, il traversa la nef de l'église, suivi des officiers de la légation, du consul-chancelier, des députés du commerce, et des officiers du bateau à vapeur de station, pour aller occuper les places qui leur étaient réservées près du maître-hôtel. Quelques instans après, l'archevêque de Pétra entonna le *Te Deum*, et pendant qu'on le chantait avec l'accompagnement des orgues, ce prélat revêtit la chasuble et célébra l'office de la messe assisté de cinq desservans. Au même moment, l'on entendit des salves d'artillerie : la *Vedette* venait de se paroiser et faisait dans le port le salut d'usage en pareille circonstance, salut qui lui fut rendu par coup par coup par la goëlette autrichienne l'*Elisabetta*, et par un bâtiment turc, qui se paroisserait également. Le bateau à vapeur russe de station était absent depuis la veille et le steamer anglais le *Tartarus* était à son mouillage de l'Ouest. Lorsque l'office de la messe fut terminé, Mgr Hillerau revêtit la chappe et entonna le *Domine salvum fac Rempublicam*, qui fut chanté par les prêtres et les chœurs du couvent St-Louis; puis l'archevêque donna la bénédiction du St-Sacrement. La cérémonie religieuse étant achevée, le général Aupick cria *Vive la République!* et ce cri fut répété par toute l'assistance. Toutes les galeries de l'église étaient occupées par des dames appartenant à la colonie française. En quittant l'église pour rentrer au palais, M. le général Aupick était accompagné de tout le corps de la nation.

Vers les heures du soir, il y eut au palais de la légation un grand dîner auquel furent invités Mgr Hillereau, qui ne put y assister pour cause d'indisposition, un chapelain du couvent St-Louis, les deux députés du commerce français, MM. Jacques Giavani et André Crépin, M. Lucien Rouet, conseil-chancelier, M. Augiste Castagne, ex-consul-chancelier, l'état-major de la *Vedette*, M. Verrollot, médecin de la légation, M. Fauvel, médecin français en mission à Constantinople, et tous les officiers de la légation. Après le dîner, vers huit heures du soir, on ouvrit les portes du palais à l'aristocratie, où l'élite de la société se rendit avec empressement sur l'invitation de M. et de Madame Aupick qui firent les honneurs du dîner et de la soirée avec la courtoisie la plus parfaite.

— Par suite d'une indisposition qui a présenté quelque gravité dans la journée de mardi, M. le général Aupick, ministre de la République française, garde ses appartemens depuis lundi. Nous sommes heureux d'annoncer que hier et aujourd'hui, une amélioration sensible s'est déclarée dans l'état de santé du général, et ses collègues, ainsi que ses amis et la haute société de Péra, qui lui ont donné en cette circonstance de nombreuses marques de sympathie, espèrent que M. le ministre pourra bientôt reprendre ses importantes occupations.

— A la suite d'une longue et douloureuse maladie, Saïb pacha, ex-ministre des finances, est décédé dans sa maison, ces jours derniers, à l'âge de 70 ans.

— Nous avons eu occasion de dire, il y a plusieurs jours que M. Mangarani, ingénieur géographe au service de la Russie, avait reçu la mission de lever une carte topographique de quelques points de la Méditerranée. Le Brick ottoman *Akter*, commandé par Osman éfendi, et un cutter de la même nation, sous les ordres de Hussein éfendi, ayant accompagné M. Manganari dans ces excursions, S. M. l'empereur Nicolas a fait remettre à chacun de ces deux officiers une tabatière enrichie de diamans. Hassan éfendi et Omer éfendi, officiers du génie, qui ont assisté M. Manganari dans ses travaux, ont reçu du même chacun de la part de S. M. de Russie, une bague en brillans, et ont été autorisés par S. M. le Sultan, ainsi que les deux officiers des deux bâtimens turcs, à accepter ces cadeaux.

— Dans notre précédente feuille, nous avons annoncé que les commissions nommées par les gouvernemens turc, persan, anglais et russe, pour la délimitation des frontières turco-persanes, étaient à quelques jours de leur départ et qu'elles se rendraient bientôt à Bagdad, pour aller de là aux points qui leur paraîtraient les plus convenables à leurs conférences et aux travaux de leur mission. Nous devons ajouter que M. Wood, attaché à l'ambassade britannique à Constantinople, et orientaliste de distinction, et M. H. Churchill, ont été désignés pour faire partie de la commission anglaise, l'un en qualité de secrétaire et l'autre en qualité de drogman. Une partie de cette commission s'est embarquée lundi dernier sur le bateau à vapeur anglais de Trébizonde, qui la laissera à Samsoun, d'où elle continuera sa route pour Bagdad. Le commissaire anglais, le lieutenant-colonel d'artillerie Williams, quittera Constantinople vendredi prochain, et M. Wood, mercredi de la semaine dernière. Les membres des autres commissions font également leurs préparatifs de départ, et ne tarderont pas à se rendre au point de ralliement.

— Le nouveau patriarche des arméniens-catholiques, dont nous annonçons l'élection plus haut, se trouve en ce moment à Trébizonde, et l'on pense que d'après les avis qui ont dû lui parvenir de Constantinople, prévenant son élévation au patriarcat, ce prélat tardera pas à venir prendre possession de son siége. Il est attendu très prochainement, et tout de suite après son arrivée, il se rendra à la Porte pour y recevoir l'investiture de ses fonctions.

— On nous écrit de Perse que M. le comte Sartiges, ministre de la République française à Téhéran, ayant obtenu un congé de son gouvernement, ne tardera pas à se rendre en France.

— Dimanche dernier, Hussein éfendi, directeur des archives du conseil suprême de justice, a été frappé de mort subite au sein de sa famille.

— Samedi, 9 décembre, vers midi, un autre cas de mort subite a eu lieu sur la personne d'un musulman qui passait à cheval dans la grande rue de Yoskas, à Constantinople. La police s'est transportée aussitôt sur les lieux pour constater les circonstances de ce décès, et après s'être assurée que le musulman avait cessé de vivre, elle a fait procéder à son inhumation.

— M. le docteur Brunner, membre de la commission de recensement et de recrutement d'une partie de l'Asie Mineure, dont nous avons déjà parlé dans notre feuille, nous écrit de Divanly, chef-lieu de la province de Kisel-koska, sandjak de Bossouk, pour nous informer que le choléra s'est montré dans la plupart des provinces que la commission a déjà visitées, et particulièrement dans celle de Djédjéli, près, dit-il, de Sivas, « deux domestiques du colonel Moustafa bey, dit-il, et le mien, en ont été attaqués, et mes moyens thérapeutiques se trouvant restreints, je leur administrai l'élixir anti-cholérique de la pharmacie Seput de Constantinople, et je pratiquai ensuite une saignée, et les malades furent sauvées. Avant mon départ de Jusgatt, le choléra ayant en-

---

(1789). Après la journée de Mohatch (1526) ils furent totalement soumis à la Porte. L'aristocratie embrassa l'islamisme, quelques uns de ses chefs qui garde jusqu'à ce jour des habitudes et un esprit d'indépendance. Le contraire qui s'opposent à l'application de la Réforme de *Tantzimat*. Les Bosniaques chrétiens se distinguent en Bosniaques unis suivant le rite latin, et non-unis ou Grecs qui sont beaucoup plus nombreux. Le total de la population est évalué à 1,500,000 âmes. Les villes principales sont : Travank, Bosna-Séraï etc., etc.

BULGARES. — Sont-ils Finnois ou Slaves d'origine? Les savans ont beaucoup disputé sur ce point. Les recherches récentes faites dans les auteurs arméniens qui ont parlé de ce peuple avant les Grecs (voy. Moyse de Khoren liv. 2. C. 6, 8), prouveraient que comme la plupart des peuples établis anciennement sur les bords du Volga, ils appartiennent à la race finnoise et ont une affinité avec les Huns et les Madjars ou Hongrois, dont, au Ve siècle ap. J. C., ils suivirent le mouvement d'invasion vers l'Occident. Fixés sous leur chef Asparuch vers 679 sur les bords du Danube, ils y fondèrent un royaume qui menaça plusieurs fois la capitale et l'empire grecs. Idolâtres, ils se convertirent au christianisme avec leur roi Vogoris (861). Vaincus par Jean Zémisces, il se revoient avec Romain, en Macédoine, jusqu'à la guerre de Basile II qui dura 37 ans. Soumis de nouveau aux Grecs, ils s'affranchirent bientôt pour fonder un nouveau royaume appelé Valaque-Bulgare que renversa le Sultan Balaban d'Ivr en 1395. Ils avaient appartenu aussi momentanément à la Serbie. Entourés de races slaves et pénétrés par elles, ils ont fini par en adopter la langue et conformer leur nationalité avec elles. La noblesse disparu chez eux au milieu de leurs luttes intérieures. Ils sont robustes, laborieux, adonnés à tous les travaux de l'agriculture. Sous le rapport de l'industrie, leur pays est renommé des plus anciens. A part les catholiques Bulgares de Philippopolis et de Nicopolis, le reste de la nation suit le culte grec. On trouve aussi parmi eux quelques musulmans. Situés principalement entre le Danube et le Balkan, ils ont poussé leurs colonies jusqu'à l'Albanie et à la Thessalie. On évalue leur population totale à 4,500,000 âmes.

CHALDÉENS. — Les *Catedin* de l'Ecriture-Sainte, *Caschaïdiens* des auteurs grecs, en qui on a vu faussement les Cardes, autre race totalement différente et bien postérieure; c'est-à-dire les habitans du Cardou ou Guardjou de la version syrienne, le pays de Gordjik ou Gordjuik des Arméniens; les *Chalybes* et *Chaldéiens* de Xénophon (Anaba. liv. 4, 18), qu'il nomma aussi des Chaldéens; aujourd'hui *Chaldéens*, ils sont la race antique, montagnarde, belliqueuse qui occupa tous ces pays, fonda les empires d'Assyrie, de Syrie, de Babylone, domina par les armes, par sa civilisation précoce, par ses lettres qu'elle transmit aux Phéniciens et par sa religion du *Sabéisme* ou culte des Astres, développé par ses prêtres et ses mages. Leur puissance politique fut abattue par Cyrus, roi de Perse et leur culte se transforma dans le culte du feu de Zoroastre. L'évangile prêché chez eux par S. Thomas et S. Thadée fut accepté et les Chaldéens résistèrent glorieusement aux persécutions des adorateurs du Feu, jusqu'au commencement du VIe siècle où l'hérésie de Nestorius pénétra chez eux et fut soutenue par le pouvoir des Sassanides. De là, le nom de Nestoriens *Nestori*, *Négatara*, donné à la majorité de la nation, tandis que celle qui est restée unie à l'Eglise a conservé le nom de Chaldéens. Le patriarche nestorien qui, en l'année 1846 résidait au couvent de Kodjanès, près de Djulamerk. La guerre sanglante que les Cardes livrèrent à ces montagnards qu'ils saraient anéantis, sans l'intervention salutaire de la Porte, a mis fin à l'indépendance sauvage qu'ils avaient su maintenir au milieu de tant de siècles et de révolutions. Ils sont pauvres, principalement pasteurs, très ignorants, divisés en seize tribus, Tiari, Tiekhomni, Bez, Dez, Djelou, Barwar, Artoushe, Gawar, Nerwa, Margavar, Thargavar, Das, Valtou, Beith-Nouré, Lion, Nouédis. A peine comptent-ils maintenant en Turquie 25,000 âmes. Et Perse, dans la province limitrophe, en a peut-être 15,000. Les Chaldéens qui habitent généralement la plaine ne sont pas plus nombreux dans l'Empire que leurs frères les Nestoriens. Ils ont un parlache distinct et parlent généralement l'arabe. Leur langue tout-fois sœur de l'arabe et ayant une littérature propre et des écrivains distingués comme S. Ephrem, Bar-Hebræus, est enseignée dans leurs écoles. (Voy. *Syriens* et *Maronites*).

CHERKASES. — *Adorateurs du Soleil* (voy. Teridis) secte que l'on dit exister dans quelques parties de la Mésopotamie et notamment près de Merdin. Bien qu'extérieurement de la secte Jacobite (voy. Syriens), ils ont conservé secrétement quelques anciennes pratiques, comme celles d'adorer le soleil levant, dit-on, et d'enterrer leurs morts sans cercueils non-seulement dans des niches à celles des *Moam-Sunbaren* (voy. Ali-Illahi). Niebuhr dit que la porte de leurs maisons est toujours tournée vers l'Orient et qu'ils mettent une pièce de monnaie dans la bouche de leurs morts. Leur nombre ne se bornerait qu'à une centaine de familles.

COSSAQUES. — Colonies appartenant à la famille des Cossaques de l'Ukraine dite *Zaporogues*, du mot russe *Zaporogues*, c'est-à-dire habitans *au delà des cataractes* du Dnepr, où ils étaient fixés anciennement. Race slave, mais à laquelle a dû se mêler du sang tatare, selon l'opinion généralement reçue. Connus dans l'histoire vers le milieu du XVème siècle, ils composaient différents corps ou clans administrés par des chefs électifs appelés *Hetmans* ou tiendiers. Au nombre de ceux-ci les Zaporogues comptent le célèbre Mazeppa. Privés de leur Hetman par Catherine II, ils se dispersèrent; la majeure partie se retira sur les bords du Kouban et d'autres émigrèrent en Turquie. Ce sont ces émigrés, divisés en trois colonies, dont nous voulons parler. Leur sort a été différent selon les lieux de leur Dobrodja sur les bords du Danube, où ils vivent assimilés aux Bulgares agriculteurs. Les autres, fixés aux environs de Brousse, sont considérés plutôt comme une colonie militaire régie par son chef ou *Hetman*, selon ses anciennes coutumes. La troisième colonie habite vers l'embouchure du Kouï-Irmak, fleuve Halys, où ils conservent au milieu des populations musulmanes une existence distincte et une réputation de bravoure. Quelques-uns exerçant avec habileté le métier de pêcheurs, prennent le ferrage des bœufs et des rivières. Leur nombre total peut être évalué à 32,000 âmes.

CHIITES. — C'est-à-dire *sectateurs* nom donné d'abord aux partisans d'Ali, qui attribuèrent à ses descendans la légitimité des droits au Khalifat, à l'exclusion des deux familles *Ommades* et *Abassides*. Bientôt ce débat purement politique, se joignirent des discussions religieuses; les trois premiers Khalifes *Abou-Bekre*, *Omar* et *Otman* furent regardés par eux comme des intrus, des usurpateurs sanglants et sacrilèges entre les *Alides* et les *Abassides* ou entre les nations de la Perse et les Musulmans qui occupaient les contrées actuelles de la Turquie Asiatique. Houlagou en renversant l'empire de Bagdad, défendant et vengeant la cause des *Chiites*, (1258). C'est le même schisme qui mit plus tard aux prises les *Schiites* ou *Sophis* d'Ispahan et les Sultans de Constantinople. De nombreuses sectes ont divisé les *Chiites*, telles que celles des Ismaïliens, des Mutoualis (voy. ces mots), des Druses même qui ne diffèrent d'une autre secte existante encore en Perse, qu'en ce que celle-ci adore Ali, comme Dieu, et qu'eux transportent l'incarnation de la divinité à un Khalife Fatimide, Hakim, mort en 1020. Les *Chiites*, le peuple a beaucoup de superstitions et l'une des plus choquantes est de regarder comme *impur* (*nedjis*) quiconque n'est pas de cette secte, en sorte qu'il doit éviter son contact même, comme une souillure. Ils professent encore un singulier principe de restriction mentale : il consiste à pouvoir se conformer extérieurement, en cas de péril pour la vie, au culte dominant du pays environnant. Ils se trouvent dans le *Taguié*, espèce de carte d'assurance contre les chances de la persécution ou du martyre. Outre les *Mutoualis* il faut ranger parmi les *Chiites* de l'Empire, les Kurdes Bibas et d'autres tribus dites *Quizilbache*.

CHOUVASES. — Race slave, venue de la suite des Serbes (voy. ce mot), et qui servit avec eux à détruire l'empire des Avares. Ils ne sont